

Conseil régional de la Formation

RECOMMANDATION N° 10

A L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT WALLON.

Évolutions de carrière des agents chargés de la surveillance des bassins de natation

17/02/2006

Les Principes généraux de la Fonction publique locale ont fait de la formation un droit pour les agents.

À l'unanimité, le Conseil régional de la formation propose de retenir les matières suivantes pour les modules de formations permettant les évolutions de carrière des agents chargés de la surveillance des bassins de natation :

évolution de D1 en D2 :

- compter au moins une ancienneté de 4 ans en D1
- avoir fait l'objet d'une évaluation au moins positive
- pouvoir valoriser une formation complémentaire d'au moins 40 périodes, à savoir soit le « *Brevet de base de sauvetage aquatique* » (40 périodes) soit « *le brevet supérieur de sauvetage aquatique* » (50 périodes).

évolution de D2 en D3 :

- avoir fait l'objet d'une évaluation au moins positive
- compter au moins une ancienneté de 4 ans en D1 / D2
- avoir suivi une formation complémentaire de 40 périodes à choisir parmi les formations liées à la fonction

évolution de D1, D2, D3 en D4 :

- avoir fait l'objet d'une évaluation au moins positive
- compter une ancienneté d'au moins 8 ans en D1, D2, D3 et avoir suivi un module de formation d'animateur sportif, soit 150 p. (module 1 AS)
- ou une ancienneté d'au moins 4 ans en D1, D2, D3 et avoir suivi deux modules de formation d'animateur sportif, soit 300 périodes (modules 1 et 2 AS)

évolution de D4 en D5 :

- avoir fait l'objet d'une évaluation au moins positive
- disposer d'une formation complémentaire de 60 périodes, dont 30 non encore valorisées et 30 périodes utiles à la fonction.

évolution de D4, D5 en D6 :

- avoir fait l'objet d'une évaluation au moins positive
- compter une ancienneté de 4 ans en D4 ou D5
- disposer d'une formation complémentaire comprenant 3 modules « animateurs sportifs »

Le CRF propose que les formations homologuées par la Communauté française, Direction générale du Sport, soient agréées dès lors qu'elles seront inscrites dans le nouveau catalogue géré par le CRF.

Il propose qu'un accord de coopération avec la Communauté française puisse être établi à l'initiative de la Région wallonne.